



ARRETE N° 2025_0809

ARRETE DE VOIRIE PERMANENT CIRCULATION RUE JEAN MERMOZ

Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique n° L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
- Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Considérant la mise en place d'un plateau ralentisseur et d'une priorité à droite au carrefour des rues Jean Mermoz et Maryse Bastié ;
- Considérant qu'il importe de réglementer la circulation afin de prévenir tout danger ;

ARRETONS

Article 1 : La vitesse de circulation est limitée à 30 kms/h au niveau du plateau ralentisseur situé au carrefour des rues Jean Mermoz et Maryse Bastié.

Article 2 : Une priorité à droite doit être appliquée par les véhicules venant de la rue Jean Mermoz en faveur des véhicules venant de la rue Maryse Bastié.

Article 3 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 4 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, , les Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 21/11/2025

